

ARRETE DU MAIRE N° 19/2026
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Catherine DUMETZ, Secrétaire du Comité de Saint-Leu, d'installer un débit de boissons temporaire, lors de la brocante et la foire de Printemps, qui aura lieu sur le champ de Foire Saint-Martin le dimanche 31 mai 2026 de 7H00 à 20H00,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Catherine DUMETZ, Secrétaire du Comité de Saint-Leu, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le dimanche 31 mai 2026 de 7H00 à 20H00 sur le Champ de Foire Saint-Martin, lors de la brocante et de la foire de Printemps,

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la Directrice Administrative et Financières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 18 mars 2026

 Le Maire,
Gilles CARANTON

